CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 629-2022 modifiant le règlement numéro 331-05-2003 concernant les boîtes aux lettres. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 331-05-2003 : BOÎTES AUX LETTRES

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 331-05-2003 : Boîtes aux lettres* a été adopté par le conseil le 22 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Jonathan Pépin, à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

ATTENDU le projet de règlement adopté par le conseil le 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 629-2023 et décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 MODIFICATION À L'ARTICLE 5

L'article 5 du *Règlement numéro 331-05-2003 : Boîtes aux lettres* est remplacé par ce qui suit :

« Advenant un bris à une boîte aux lettres, sur une propriété privée, la Municipalité déboursera un maximum de soixante-quinze dollars (75 $) par réclamation. »

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 6

Ajout de l'article 6 au *Règlement numéro 331-05-2003 : Boîtes aux lettres*, lequel se lira comme suit :

« Pour être admissible à un remboursement, le réclamant devra présenter sa demande dans les plus brefs délais suivant la constatation du bris. Cette réclamation devra être présentée par écrit ou en personne à la Municipalité et devra, dans la mesure du possible, être accompagnée d'une preuve photographique du bris. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 125217-04-2023.

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion et projet de règlement	7 mars 2023
Adoption du règlement	4 avril 2023
Avis public d'entrée en vigueur	21 avril 2023